



MEMOIRE RECAPITULATIF DE FRAIS DE JUSTICE
DES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (OCE)
Tarifs applicables aux réquisitions antérieures au 21 novembre 2016

Les frais de réquisitions aux OCE concernent trois catégories de prestations : les prestations de téléphonie fixe, les prestations de téléphonie mobile et les prestations Internet.

I. Textes applicables

Articles R. 92, R. 213-1, R. 213-2, R.223, R.225 et A. 43-9 du code de procédure pénale.

II. Tarifs applicables aux réquisitions antérieures au 21 novembre 2016

L'arrêté du 14 novembre 2016 pris en application des articles R. 213-1 et R. 213-2 du code de procédure pénale fixant la tarification applicable aux réquisitions des opérateurs de communications électroniques, publié au Journal officiel du 20 novembre 2016, a modifié les tarifs des prestations réalisées des OCE compte tenu du déploiement de la transmission des réquisitions par l'intermédiaire de la plate-forme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ).

Point d'attention : en application de l'article R.223 du code de procédure pénale, le secrétaire général du ministère de la justice est compétent pour traiter les mémoires relatifs aux frais prévus au 9° de l'article R. 92 lorsque la réquisition a été transmise par la plate-forme nationale des interceptions judiciaires à l'opérateur (PNIJ).

2.1 Tarifs hors taxes applicables aux prestations requises aux opérateurs de téléphonie mobile

CATÉGORIES DE DONNÉES	CODE	PRESTATIONS REQUISES	TARIFS (en euros)
Information permettant d'identifier l'utilisateur.	MA 01 MA 03 MA 05 MA 07	Identification en nombre d'abonnés, avec les caractéristiques techniques de la ligne, à partir de leur numéro d'appel ou du numéro de leur carte SIM (avec ou sans coordonnées bancaires), demande copiable sous format électronique. Prix par numéro demandé avec un minimum de perception de 20 numéros.	De 2 à 20 numéros 16 € Au dessus de 20 0,80 € par numéro
	MA 02 MA 04 MA 06 MA 08	Identification d'un abonné à partir de son numéro d'appel, avec les caractéristiques techniques de la ligne ou du numéro de sa carte SIM (avec ou sans coordonnées bancaires), demande reçue sous forme papier, par fax ou sous toute forme électronique.	4,59 €
	MA 21 MA 22 MA 23	Historique d'attribution d'un numéro d'appel, d'un numéro de carte SIM ou d'un identifiant d'abonné (numéro IMSI).	4,59 €
	MA 30 MA 31	Identification d'abonné à partir du nom ou de la raison sociale et filtre sur d'autres critères, prix forfaitaire pour toutes les réponses correspondant à une demande.	9,69 €
	MA 40	Identification des numéros d'appel et des abonnés associés à partir des moyens de paiement utilisés. Le coût de l'identification de l'abonné est inclus dans le tarif.	12,75 €
	MA 41 MA 42	Identification d'un abonné et de ses moyens de paiement à partir d'un numéro d'appel ou de carte SIM. Le coût de l'identification de l'abonné est inclus dans le tarif.	12,75 €
	MA 50	Recherche de numéros d'appel et identification d'un abonné à partir d'un numéro IMEI. Le coût de l'identification de l'abonné est inclus dans le tarif.	7,65 €

	MA 51 MA 52	Recherche d'identifiants de téléphone mobile et identification d'abonné à partir d'un numéro d'appel ou d'un numéro de carte SIM. Le coût de l'identification de l'abonné est inclus dans le tarif.	7,65 €
	MD 10	Copie du contrat d'abonnement (fournie sous un mois), forfait indépendant du nombre de pages.	4,05 €
	MD 11	Copie des documents annexés au contrat d'abonnement (fournie sous un mois), forfait indépendant du nombre de pages.	4,05 €
	MD 12	Copie de factures (fournie sous un mois), forfait indépendant du nombre de pages.	4,05 €
Données relatives aux équipements terminaux de communications utilisés.	MA 70 MA 71	Fourniture du code de déblocage (code PUK) d'une carte SIM bloquée suite à trois tentatives infructueuses de mise en service.	4,59 €
Caractéristiques techniques ainsi que la date, l'horaire et la durée de chaque communication.	MT 10 MT 11 MT 12 MT 14	Détail des trafics d'un abonné ou d'un terminal sur une période indivisible de 31 jours. L'identification de l'abonné est en sus.	9,69 € + 1,50 € par mois
	MT 13	Détails des trafics à partir d'un numéro d'appel étranger ou vers un numéro d'appel étranger en itinérance sur le réseau de l'opérateur, sur une période indivisible de 31 jours. L'identification des abonnés est en sus.	9,69 € + 1,50 € par mois
	MT 20 MT 21 MT 22 MT 24	Détail des trafics avec localisation des équipements terminaux d'un abonné ou d'un terminal, accompagné de l'adresse du relais téléphonique (cellule) par lequel les communications ont débuté, sur une période indivisible de 31 jours. Le coût inclut l'identification de la totalité des cellules, l'identification des abonnés est en sus.	15,30 € + 1,50 € par mois
	MT 23	Détails des trafics avec localisation des équipements terminaux d'un abonné d'un opérateur étranger accompagné de l'adresse du relais téléphonique (cellule) par lequel les communications ont débuté, sur une période indivisible de 31 jours. Le coût inclut l'identification de la totalité des cellules, l'identification des abonnés est en sus.	15,30 € + 1,50 € par mois
	MT 30	Détail des trafics vers un abonné étranger sur une période indivisible de 31 jours, l'identification de l'abonné est en sus.	9,69 € + 1,50 € par mois
	MT 40	Détail des trafics écoulés dans un relais téléphonique (cellule) sur une période de 4 heures au cours des douze derniers mois. L'identification des abonnés est en sus.	12,75 €
	MT 41	Détail des trafics écoulés dans un relais téléphonique (cellule) avec identification des abonnés sur une période de 4 heures au cours des douze derniers mois.	12,75 € + 0,80 € par abonné identifié
	Données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés par les fournisseurs.	MA 72	Identification d'un prestataire de services à partir d'un numéro court.
ME 50		Recherche de l'adresse d'un relais téléphonique (cellule) à partir de son numéro d'identification.	4,59 €
ME 51		Carte de couverture optimale d'une cellule.	9,69 €
ME 52		Carte de couverture secondaire d'une cellule.	9,69 €
ME 53		Recherche de cellule à partir d'un lieu géographique (couverture optimale théorique).	9,69 €
Données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication.	MA 60 MA 61 MA 62 MA 63	Recherche d'un point de vente à partir d'un numéro d'appel, d'un numéro de carte SIM, d'un identifiant d'abonné (IMSI) ou d'un identifiant de téléphone (IMEI).	6,12 €

2.2 Tarifs hors taxes applicables aux prestations requises aux opérateurs de téléphonie fixe

CATÉGORIES DE DONNÉES	CODE	PRESTATIONS REQUISES	TARIFS (en euros)
Information permettant d'identifier l'utilisateur.	FA 01 FA 03	Identification en nombre d'abonnés, à partir de leur numéro d'appel (avec ou sans coordonnées bancaires), demande copiable sous forme électronique. Prix par numéro demandé. Pour les quantités de 2 à 20 numéros, le prix est celui de 20 numéros.	De 2 à 20 numéros 16 € Au dessus de 20 0,80 € par numéro
	FA 02 FA 04	Identification d'un abonné à partir de son numéro d'appel (avec ou sans coordonnées bancaires) avec les caractéristiques techniques de la ligne. Demande reçue sous forme papier, par fax ou sous toute forme électronique.	6,12 €
	FE 10	Détail des caractéristiques techniques de la ligne en vue d'une interception, demande copiable sous forme électronique.	6,12 €
	FA 05	Recherche et identification d'un abonné appelant ou appelé derrière une tête de ligne ou un serveur.	15,30 €
	FA 06 FA 07	Historique d'attribution d'un numéro.	6,12 €
	FA 10 FA 11	Identification d'abonné à partir du nom ou de la raison sociale et filtres portant sur d'autres critères, prix forfaitaire pour toutes les réponses correspondant à une demande.	15,30 €
	FA 20	Recherche des abonnements téléphoniques déclarés à une adresse postale et identification des abonnés, prix forfaitaire pour toutes les réponses correspondant à une demande.	15,30 €
	FA 30	Identification d'un point de vente à partir d'une carte prépayée.	15,30 €
	FA 31	Identification d'une carte prépayée et d'un numéro appelé.	13,44 € par numéro
	FA 40	Recherche de numéros d'appel et identification d'un abonné à partir d'un moyen de paiement. Le coût de l'identification de l'abonné est inclus dans le tarif.	15,30 €
	FA 41	Identification d'un abonné et de ses moyens de paiement à partir d'un numéro d'appel. Le coût de l'identification de l'abonné est inclus dans le tarif.	15,30 €
	FA 51	Identification d'un abonné ADSL et de son fournisseur d'accès internet.	6,12 €
	FD 10	Copie du contrat d'abonnement (fournie sous un mois), forfait indépendant du nombre de pages.	4,05 €
	FD 11	Copie des documents annexés au contrat d'abonnement (fournie sous un mois), forfait indépendant du nombre de pages.	4,05 €
	FD 12	Copie de factures (fournie sous un mois), forfait indépendant du nombre de pages.	4,05 €
Données relatives aux équipements terminaux utilisés.	FA 21	Identification des publiphones implantés dans une zone géographique donnée.	15,30 €
	FA 50	Recherche d'un opérateur tiers à partir de son numéro de faisceau.	9,69 €
Caractéristiques techniques ainsi que la date, l'horaire et la durée de chaque communication.	FT 10	Détail des trafics entrants et sortants d'un abonné sur une période indivisible de 31 jours. L'identification de l'abonné est en sus.	15,30 € + 1,50 € par mois
	FT 20	Détail des trafics en relation avec un abonné d'un opérateur étranger sur une période indivisible de 31 jours.	15,30 € + 1,50 € par mois
	FT 21	Détail des données relatives au trafic d'un abonné avec un serveur.	16,00 €
	FT 40	Détail des données relatives au trafic d'une carte prépayée.	15,30 € + 1,50 € par mois

2.3 Tarifs hors taxes applicables aux interceptions de téléphonie

CATÉGORIES DE DONNÉES	CODE	PRESTATIONS REQUISES	TARIFS (en euros)
Interception de communication de lignes fixes.	FI 20 FI 21 FI 22	Le tarif inclut la fourniture d'un détail de communications en fin d'interception.	24,00 €
Ligne temporaire de renvoi.	FI 10	Mise en place et installation d'une ligne analogique temporaire de renvoi ainsi que les abonnements mensuels.	120,00 € + 45,50 € par mois
	FI 11	Mise en place et installation d'une ligne numérique (accès de base RNIS) temporaire de renvoi ainsi que les abonnements mensuels.	217,50 € + 45,50 € par mois
Sonde de renvoi.	FI 17	Installation et enlèvement de la sonde hors ligne de renvoi.	350,00 €
Liaisons louées de renvoi.	FI 12 FI 13	En sus des frais fixes d'accès au service, pour les liaisons inférieures ou égales à 10 km, abonnement par période indivisible de 31 jours : $1,1 \times (37,77 \text{ €} + 0,79 \text{ € par km})$.	497,00 € pour les frais fixes d'accès au service (sauf sites pré-équipés)
		En sus des frais fixes d'accès au service, pour les liaisons supérieures à 10 km, abonnement par période indivisible de 31 jours : $1,1 \times (60,10 \text{ €} + 0,08 \text{ € par km})$.	
Interception des communications de téléphonie de voix sur IP.	FI 23	Le tarif inclut la fourniture du détail de trafic pour toute la période d'interception.	24,00 €
Interception de communication à l'international.	FI 27	Le tarif inclut la fourniture du détail de trafic pour toute la période d'interception.	24,00 €
Interception des communications de téléphonie mobile.	MI 20	Le tarif inclut la fourniture du détail de trafic pour toute la période d'interception.	24,00 €
Mise en suivi du trafic.	MS 14	Délivrance en temps réel des appels émis et reçus avec le code en temps réel de la cellule déclenchée par un téléphone mobile sous interception. La prestation comprend la localisation des bornes, la mise en service et le récapitulatif historique des données fournies.	17,50 € par numéro + 17,50 € par mois

2.4 Tarifs hors taxes applicables à la fourniture de données par les opérateurs de communications électroniques

CATEGORIES DE DONNEES	CODE	PRESTATIONS REQUISES	TARIFS (en Euros)
	WA 0X	A partir d'une demande dématérialisée conforme sur des adresses IP horodatées, rechercher sommairement dans le SI le plus pertinent les éléments d'identifications relatifs à la personne physique, à l'installation, à la connexion, au contrat et aux identifications numériques.	De 1 à 20 : 4 € Au-dessus de 20 : 0,18 € par IP
	WA 0H	A partir d'une demande accompagnée d'un fichier électronique copiable, rechercher sommairement dans le SI le plus pertinent les éléments d'identifications relatifs à la personne physique, à l'installation, à la connexion, au contrat et aux identifications numériques.	1 et 20 IP : 6,10 € Au-dessus de 20 : 0,28€ par IP
	WA 01	A partir d'une adresse IP horodatée et d'informations complémentaires, obtenir les éléments d'identification relatifs à la personne physique, à l'installation, à la connexion, au contrat et aux identifications numériques.	18,00 €
	WA 07	A partir de caractéristiques de compte, obtenir les éléments d'identification relatifs à la personne physique, à l'installation, à la connexion, au contrat et aux identifications numériques.	15,70 €
	WA 08	A partir d'une adresse courriel, obtenir les éléments d'identification relatifs à la personne physique, à l'installation, à la connexion, au contrat et aux identifications numériques.	15,70 €

	WA 09	A partir d'une adresse URL de site visité horodatée, obtenir les éléments d'identification relatifs à la personne physique, à l'installation, à la connexion, au contrat et aux identifications numériques.	15,70 €
	WI 01	Interception du trafic DATA/IP émis et à destination de l'accès internet, à partir d'éléments caractéristique du compte (identité, adresse IP horodatée, ...) mettre en place l'interception du trafic DATA/IP sur la période demandée spécifiant les caractéristiques de renvoi.	24,00 €

III. Modalités d'établissement des mémoires récapitulatifs

Le mémoire récapitulatif regroupe les frais de plusieurs missions ; il remplace ainsi le mémoire individuel établi par réquisition ou par ordonnance. Mais, il demeure établi à destination de la juridiction requérante (et non au niveau régional ou national).

Pour les OCE (hors ceux relevant du circuit centralisé : Bouygues, SFR, Orange, Orange Réunion, Orange Caraïbe), l'établissement de mémoires de frais groupés est **obligatoire depuis le 1^{er} avril 2014**.

Ce dispositif, qui doit permettre une réduction significative de la volumétrie des mémoires, vise à **rationaliser le circuit de traitement des frais de réquisitions des OCE par :**

- une diminution des coûts de gestion tant pour les OCE que pour les juridictions (moins de manipulations, d'écritures à passer, de mémoires à suivre...) ;
- une meilleure maîtrise des flux (envoi des mémoires selon une périodicité précise) ;
- une réduction du temps de traitement des mémoires et un suivi plus efficace des paiements (le lien entre les prestations facturées et les montants payés est facilité).

3.1 Périmètre et périodicité du mémoire récapitulatif

Il est préconisé **l'établissement de mémoires hebdomadaires, à l'attention de chacune des juridictions concernées**. Le mémoire doit regrouper les prestations réalisées au cours de la semaine au bénéfice de la juridiction.

La périodicité pourra toutefois être bimensuelle ou mensuelle si l'OCE reçoit peu de réquisitions d'une juridiction.

3.2 Contenu du mémoire récapitulatif

Le mémoire doit comporter les pièces suivantes :

- **Une facture hebdomadaire** concernant l'ensemble des frais figurant dans le mémoire.

Cette facture doit être datée, numérotée et comportée notamment les mentions suivantes : juridiction concernée (ex. TGI de Nîmes), période concernée (ex. semaine 10), montant total HT, taux de TVA applicable, montant de la TVA, montant total TTC.

- **Un bordereau récapitulatif des prestations réalisées** au bénéfice de la juridiction au cours de la période concernée.

Ce bordereau est daté. Il comporte l'indication de la juridiction, le nom de l'OCE, la période concernée, le numéro de la facture ainsi que les informations propres à chaque affaire : numéro de l'affaire, qualité du prescripteur, date de la prescription (**cf. modèle de bordereau récapitulatif joint en annexe**).

☞ Si différentes natures de prestations ont été demandées par une même réquisition, il convient de créer sur le bordereau autant de lignes que de natures de prestations.

- **Les pièces justificatives**

Le mémoire doit comporter, pour chaque affaire, les pièces justificatives suivantes, classées dans le même ordre que celui du bordereau récapitulatif :

- L'acte à l'origine de la mission (ex. réquisition de l'OPJ ou du parquet, ordonnance du juge d'instruction).
- Pour les prestations non tarifées, le devis établi par l'opérateur et son acceptation par le prescripteur ;
- Un document attestant l'accomplissement de la mission qui peut être remplacé par le bordereau récapitulatif des prestations dûment complétés.

- **Modalités de saisie d'un mémoire groupé sur le portail pro chorus**

- Renseigner une seule ligne de prestation avec les informations de la 1^{ère} affaire (n° d'affaire, dates, type de prestation) présente dans le bordereau récapitulatif de l'ensemble des prestations ;
- Mettre comme quantité « 1 » ;
- Indiquer le montant total de toutes les prestations et éventuellement le montant total des frais de déplacements et des débours ;
- Joindre en pièce justificative complémentaire le bordereau récapitulatif de l'ensemble des prestations.

Toutes les affaires figurant sur un mémoire groupé doivent relever de la même juridiction.